LA VIE ÉCONOMIQUE A LILLE SOUS PHILIPPE LE BON

PAR

ROBERT MARQUANT

AVANT-PROPOS

Intérêt de l'étude de la vie économique d'une ville au XVe siècle. Déclin de l'économie urbaine, début de l'économie nationale. Les ducs de Bourgogne feudateurs d'un nouvel état.

SOURCES

Les documents pratiques sont rares; les documents théoriques (bans) nombreux.

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

Après son retour à la Flandre, Lille garde dans le comté une situation un peu particulière mais réussit à développer ses relations économiques avec les grands centres flamands. A l'inverse de ceux-ci, ellen'est pas hostile au duc. Elle reste calme pendant tout le XV^o siècle. Philippe-le-Bon en fait sa résidence favorite. La Chambre des Comptes y siège également. Intérêt de ces faits pour le développement

économique de la ville. Mais, pour avancer de l'argent au duc, les échevins endettent la ville. Situation paradoxale d'une ville dont le déficit financier et la prospérité économique vont en augmentant.

PREMIERE PARTIE

ORGANISATION ET DIRECTION DE L'ECONOMIE

CHAPITRE PREMIER

LES POUVOIRS PUBLICS.

L'activité économique est étroitement contrôlée par les pouvoirs publics.

Roi et Parlement. — Intervention rare, par la voie des appels au Parlement, non suspendus par le traité d'Arras de 1435 mais par celui de Péronne (1468).

Duc et Chambre des Comptes. — Intervention plus pressante. Le duc édicte des mesures applicables à tous ses états (interdiction de l'entrée et de la vente de draps anglais, réglementation de la monnaie, etc.). La Chambre des Comptes chargée parfois de rédiger des règlements de métier.

Echevins. — Ce sont eux surtout qui dirigent l'économie. Nommés par des commissaires du duc sur une liste dressée par les curés des paroisses de Lille. Recrutement aristocratique. Beaucoup sont des changeurs. Les échevins édictent des bans. Difficultés par suite de l'existence de territoires où ces bans ne sont pas appliqués (territoires de Saint-Pierre, environs de la ville au delà de la « pourchainte »).

CHAPITRE II

REGLEMENTATION.

L'esprit dans lequel ces bans ont été rédigés est le même dans toutes les villes : défiance vis-à-vis des commerçants et industriels; efforts pour obtenir des produits «bons et loyaux»; peur des accaparements et monopoles; limitation de la production peu poussée; tarification de certains produits.

Eswardeurs. — Nommés en général chaque année par les échevins, ils surveillent l'application des bans. Ils ont une certaine initiative et peuvent permettre quelques dérogations aux bans. Témoignages défavorables sur leur activité.

Sanction de l'esward. Justice. — Si la marchandise est bonne, elle est « enseignée » sinon refusée ou le plus souvent détruite. Aucun pouvoir juridictionnel des eswardeurs, sauf chez ceux de la draperie. Ce sont les échevins qui jugent. Peines les plus réquentes : amendes et pélerinages, accomplis ou transformés en amendes.

CHAPITRE III

LES IMPÔTS.

Ils sont affermés. Les fermiers d'un impôt appartiennent souvent au métier qui est soumis à cet impôt.

Impôts de circulation. — Droits de passage levés par la ville sur diverses chaussées à l'entrée de Lille. Droit de « longhelt » sur la Basse-Deule. Le duc lève un droit de « travers et winages » sur toutes les marchandises traversant la ville. Les bourgeois

de Lille sont exempts de tous tonlieux dans la châtellenie depuis le XIII^o siècle.

Impôts d'échange. — Les « assis » sont perçus par la ville sur diverses denrées; taux faible, sauf sur les boissons. Les « tonlieux », malgré leur nom, sont des impôts d'échange perçus par le duc sur diverses denrées vendues en ville. Difficultés de la ville avec les privilégiés de l'impôt sur les boissons, et notamment les habitants de Saint-Pierre.

DEUXIÈME PARTIE GÉNÉRALITÉS COMMERCIALES

CHAPITRE PREMIER

LES INTERMÉDIAIRES.

Les échevins leur sont hostiles.

Courtiers. — Les échevins s'opposent à ce qu'il y ait des courtiers de draps et réduisent le nombre des courtiers de « wedde » (pastel). Mesures prises pour assurer la régularité des transactions.

Hôteliers. — Sauf ceux des marchands de poissons, ils ne sont pas courtiers mais aident parfois les marchands à préparer leurs produits. Ils surveillent l'application des bans et les déclarations des impôts aux fermiers.

Chargeurs, déchargeurs, tireurs et crieurs de vin.

— Ils assurent un contrôle plus étroit des déclarations des marchands pour le paiement des impôts.

Priseurs. — Ils n'existent pas forcément dans les

commerces où les prix sont fixés par échevins. En revanche, ils existent dans le commerce du blé où les prix sont libres : ils aident les échevins à surveiller les prix.

Porteurs au sac. — Monopole de l'enlèvement du blé vendu au marché.

Mesureurs. — Leur emploi n'est obligatoire que pour le « wedde », le bois, le charbon et le foin.

CHAPITRE II

POIDS ET MESURES.

Au-dessus de 45 livres, les marchandises sont pesées onligatoirement au poids public dont les revenus appartiennent au duc. Au-dessous, pesée libre chez les particuliers. Les échevins contrôlent les poids, les mesures, les balances.

CHAPITRE III

LA MONNAIE.

Les échevins n'ont aucun pouvoir sur la monnaie, qui est «un principe de droit public ». Le système employé est celui de la livre parisis. Mesures particulières prises à Lille pour empêcher les sorties de billon d'or et d'argent.

CHAPITRE IV

CHANGEURS ET LOMBARDS.

Leur charge est concédée par le duc, mais ils fournissent caution et prêtent serment aux échevins. Ils changent les monnaies, prêtent sur gage, effectuent des opérations financières pour le duc et la ville. Le prêt à intérêt est courant et officiel. Richesse et puissance de ces changeurs. Liens familiaux qui les unissent. Scandales divers. Les Lombards ont la même fonction que les changeurs mais moins d'envergure. Les habitants les détestent mais les jugent nécessaires au commerce.

CHAPITRE V

MOYENS DE COMMUNICATIONS.

Routes. — Le trafic se développe sur les routes vers la Flandre. Vers la France, il reste important mais stationnaire. Mauvais état des routes, dû surtout au climat pluvieux et à la diversité des personnes chargées de leurs réparations. Réglementation de la circulation à l'intérieur de la ville. Marchandises transportées : laine d'Espagne, poisson de mer.

Commerce des chevaux. — Le louage des chevaux est surtout très développé.

Canaux. — Lille est en relations avec la Flandre par la Basse-Deule et la Lys, avec l'Artois par la Haute-Deule. Malheureusement, la Basse-Deule et la Haute-Deule ne sont pas reliées par un canal navigable. La Basse-Deule, beaucoup plus importante, aboutit au « Rivage ». Nombreux canaux non navigables en ville. La ville est propriétaire de la Deule. Procès à ce sujet, notamment avec l'abbaye de Loos. Marchandises transportées : blé, « wedde », matériaux de constructions, bois, briques, grès, etc...

CHAPITRE VI

LA VENTE.

Mercredi jour du marché. Suivant les denrées, vente chez les particuliers ou dans les halles et les marchés.

Halles et marchés. — Marché aux grains, marché aux poissons. Vieilles halles (drap, « viesware », pain, mercerie). Nouvelles halles (cuir). La viande se vend dans une boucherie municipale.

Etape. — Acceptions diverses du mot. Etape du vin: marché ou entrepôt où l'on vend en gros; étape du grain: les grains de la châtellenie se vendent uniquement à Lille; étape du « wedde »: le mardi et le vendredi, tout le « wedde » récolté ou amené dans une région déterminée, au sud de la ville, doit se vendre à Lille; de plus, le mot a le sens d'entrepôt; étape du lin: réglementation d'un métier jusqu'alors libre; étape du bois: obligation de vendre à un marché le bois amené par routes.

Foire. — Si elle n'est plus aussi prospère qu'autrefois, la foire lilloise connaît une légère renaissance. Sa durée est d'un mois (août-septembre) : douze jours d'entrée où l'on s'installe; trois jours puis cinq de « monstres » où l'on vend; huit jours d'issue pour remballer les marchandises; quatre jours pour les paiements.

TROISIÈME PARTIE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER

L'ALIMENTATION.

Le vin. — Le raisin du pays donne le « verjus ». Le vin vient d'Espagne, du Rhin, du Poitou, de Bourgogne, de l'Île de France, du Laonnois. Vente en gros à l'étape, au détail chez les taverniers. Le prix de détail est fixé par les échevins. Marchands de vin, personnages importants. Tendance à l'association.

La bière. — Développement de sa consommation au XV⁶ siècle. Nombreuses variétés de bière, Prix de détail fixés par les échevins après des « essais » ou fabrications-type. Ils varient en fonction du prix des grains. L'achat des grains entre pour 45 % dans le prix de revient; les impôts pour 25 %. Début de la concurrence des brasseries foraines ou établies sur les territoires de Saint-Pierre. Les brasseurs ne revendent pas au détail eux-mêmes : ils ont des « broqueteurs »; ces derniers sont complètement sous leur dépendance. Richesse des brasseurs.

Les grains. — Lille n'est pas un marché de grains important. Prix des grains très variables. En 1438, prix très élevés par suite de la disette. S'il se produit des contestations entre parties à l'échéance d'un marché, le demandeur verse au change, en nantissement, le montant du marché. Si sept jours après ce versement le marché n'est pas effectué, il a « l'aide » des échevins. Mesures traditionnelles contre l'accaparement et les monopoles. La taxation

est rarement employée. Quand elle l'est, elle donne de mauvais résultats, parce qu'elle n'est pas suivie.

Meunerie. — Moulins à tan, à garance, à chaux, à huile, et surtout à blé. Pas de moulins à eau mais à bras, à chevaux, à vent. Erection d'un moulin à l'intérieur de la « mannée » de Lille, après autorisation de l'hôpital Comtesse qui perçoit sur tous les moulins un droit d'eau et de vent. L'hôpital possède la plus grande partie des moulins; des particuliers en ont aussi. Rôle effacé des échevins sur cette partie de l'activité économique.

Boulangers. — Cinq espèces de pains faits de farine plus ou moins blutée. Le prix du pain ne varie pas mais c'est le poids qui change, à l'ordonnance des échevins, suivant le prix du blé. Mesures prises pour que les boulangers aient toujours de la farine.

Boucherie. — Le bétail vient des environs, d'Artois, de Normandie. Nombreuses mesures d'hygiène, particulièrement pour le porc. Pas d'abattoir. Les bouchers tuent chez eux et à la boucherie municipale. Après 1449, à la suite d'incidents divers, notamment avec des bouchers établis sur les territoires de Saint-Pierre, et malgré la résistance des bouchers lillois, création d'une seconde boucherie pour abaisser les prix et inciter les Lillois à ne plus acheter sur ces territoires.

Poissons. — D'eau douce. Commerce très restreint. Provenance locale.

De mer. Commerce beaucoup plus important. Proximité de la côte flamande. Mesures d'hygiène diverses. Grande consommation de poissons salés. Poissons venant de la côte mis en vente à la criée au « min » par les hôteliers ou les « caches-marées ». Les poissonniers de mer achètent là leur mar-

chandise et la revendent au marché au poisson. Après 1460, la ville obtient du duc que la vente au min soit monopolisée entre les mains d'un personnage « le fermier du min » qui perçoit un droit sur le poisson ainsi vendu.

Beurre, œufs, volailles. — La plupart des produitsviennent de Flandre.

Sel. — Vient de Hollande.

Hôteliers et cabaretiers. — Les échevins fixent les prix et font surveiller la préparation des repas.

CHAPITRE II

L'HABILLEMENT.

A. La draperie. — Si la draperie flamande, au XVe siècle, est complètement en décadence, la draperie lilloise est dans une situation moyennement prospère.

Laines. -- Laines utilisées : anglaises et peut-ètre espagnoles.

Produits tinctoriaux. — « Wedde » (pastel), très cultivé dans la région sud de Lille. La ville est un marché important de ce produit. Tendance à l'association des marchands. Garance, cultivée dans la région, moulue en grande partie à Lille.

Technique. — Pas de renseignement sur le premier travail de la laine. La technique de la teinture est très développée. Grand nombre de couleurs. Les teinturiers de la ville teignent les draps fabriqués dans le plat-pays environnant et même dans les centres ruraux assez éloignés. Cela explique l'absence de luttes jusqu'au XVI^e siècle entre ville et plat-pays. La ville conserve la même draperie qu'au Moyen-Age. Draps grands et lourds.

Le commerce des draps. — Il est florissant. On vend beaucoup à Lille les draps tissés dans les centres ruraux voisins. Ce sont les tondeurs de drap de la ville qui se chargent de cette vente. Pas de renseignements sur l'exportation.

Situation sociale des drapiers et tisserands. — Les drapiers, entrepreneurs de draperie et commerçants, achètent de la laine qu'ils font travailler successivement par divers artisans jusqu'à l'achèvement du drap. Paiement de ces artisans à la pièce. Les drapiers veulent installer chez eux des fouleries et des métiers à tisser. Ils échouent pour les fouleries, mais réussissent pour les métiers. Situation pénible des tisserands, richesse des drapiers.

- B. La soie. Mention d'un artisan travaillant la soie.
- C. Le lin. Cette industrie se développe. Libre jusqu'à 1462, elle reçoit alors ses règlements.
- D. Le cuir. Industrie florissante. Pour lui conserver son bon renom, réglementation rigoureuse. A la fin du siècle, déclin par suite de la concurrence de tanneurs installés dans les territoires de Saint-Pierre. Les grands marchands de cuir sont les tanneurs.

CHAPITRE III

CONSTRUCTION ET AMEUBLEMENT.

Maçons, charpentiers et « fèvres ». — Pierre de Lézennes, du Hainaut et du Brabant. Brique très utilisée. Toitures de chaume, de tuiles, d'ardoises. Les « fèvres » utilisent le fer d'Espagne. L'artisan ne s'occupe en général que de son travail et non de la fourniture de marchandise. Pas d'entreprise. Travaux attribués à la journée ou par adjudication « en tasque ». Dans ce dernier cas, la ville s'efforce d'empêcher que l'adjudicataire à son tour ne redonne l'ouvrage à d'autres « en tasque ».

Tapisserie. — Célébrité des tapissiers lillois, qui envoient leurs productions en Angleterre et en Italie, à la cour des Médicis.

QUATRIEME PARTIE

HISTOIRE CORPORATIVE

Faiblesse du mouvement corporatif. Nombreux métiers libres.

Etat personnel. — La bourgoisie est exigée seulement chez les poissonniers et les bouchers. Les femmes sont admises à travailler au même titre que les hommes. Mesures spéciales pour la femme mariée.

Apprentis. Apprentissage, de dix ans, chez les bouchers, à deux ans, chez les teinturiers. Limitation du nombre d'apprentis qu'un maître peut occuper. Apprentis payés.

Manœuvres, dans les métiers du bâtiment, intermédiaires entre apprentis et ouvriers.

Maîtres. Chef d'œuvre seulement chez les plâtriers. Tendance des corporations à se fermer en élevant les droits de maîtrise. Mais le mouvement n'est qu'à son début. Les avantages accordés aux fils de maîtres ne sont pas exorbitants.

Valets ou ouvriers. Peu de renseignements. Se louent au jour Saint-Pierre et Saint-Paul (louage peut-être réservé aux ouvriers agricoles pour les moissons).

Etat collectif. — Les corporations ne sont nullement indépendantes. Elles reçoivent leurs statuts des échevins. Ceux-ci nomment leurs chefs, « les mestres du mestier », qui n'ont aucun pouvoir juridictionnel mais perçoivent les cotisations et veillent à l'entretien des « torses et candeilles ». But surtout religieux de ces associations. A la Procession de juin, tous les métiers défilent derrière leurs « torses et candeilles » respectifs.

Assemblées. — Hostilité des échevins aux assemblées de gens de métier.

Etrangers. — Les frictions ont surtout eu lieu dans la draperie où les drapiers emploient chez eux des valets flamands. En général, les échevins s'efforcent de concilier les intérêts des travailleurs indigènes et les besoins du travail urbain.

CONCLUSION

D'une façon générale, si le XV^e siècle est une époque de transition, il se rattache beaucoup plus au Moyen-Age qu'aux temps modernes. La ville de Lille est, au XV^e siècle, dans une situation prospère, qui lui permettra de jouer, au XVI^e siècle, un rôle de premier plan.

APPENDICES

- I. Statistiques.
- II. PLAN DE LA VILLE AU XVe SIÈCLE.
- III. CARTE DE LA FLANDRE WALLONNE AU XVIII^e SIÈCLE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES INDEX DES NOMS DE LIEUX